

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 07-02 du 26 septembre 2019

SOUTIEN AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AL BUSTAN À JÉRUSALEM EST – SUBVENTION AU RÉSEAU DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR LA PALESTINE (RCDP).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02, du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-1 du 6 juin 2019, relative à la cotisation 2019 du Département au Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP),

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 5 000 euros, au titre de 2019, au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en place d'activités éducatives au Centre Al Bustan à Jérusalem Est.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Grandin

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.